FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

La formation est le plus souvent financée directement par les participant·es sur leurs fonds personnels. Selon votre situation professionnelle et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité applicables, une prise en charge totale ou partielle peut toutefois être envisageable auprès d'un organisme financeur (OPCO, FIF PL, Afdas ou autre dispositif pertinent).

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisme dont vous dépendez afin de vérifier les possibilités de financement et les démarches à effectuer avant votre inscription. Toute prise en charge reste soumise à l'accord préalable de l'organisme concerné.

YOGAMOVES est enregistré en tant que prestataire de formation sous le numéro 42 67 04992 67 auprès du préfet de la région Alsace. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

YOGAMOVES est certifié Qualiopi, condition requise pour tout financement de formation à partir du 1.1.2022.

Le potentiel financeur de votre formation de yoga dépend généralement de ton statut professionnel. Vous trouverez ci-dessous les principaux cas de figure.

VOUS ETES DEMANDEUSE.ER D'EMPLOI

Si vous êtes demandeuse·eur d'emploi, vous devrez au préalable prendre contact avec conseiller pôle emploi pour évoquer votre projet de formation et vous assurer de la faisabilité d'un financement.
Ensuite, il faut nous transmettre votre identifiant pôle emploi ainsi que votre département de résidence afin que nous puissions établir un devis pour validation sur Kairos.

VOUS ÊTES SALARIÉ.E DANS LE PRIVÉ OU EN PLAN DE RECONVERSION

Si vous êtes salarié·e en poste ou en plan de reconversion, qu'il s'agisse d'un grand groupe ou d'une petite association, votre employeur a plusieurs possibilités pour soutenir votre projet :

- Financer la formation sur ses fonds propres
- Faire une demande de financement auprès de l'OPCO auquel il cotise.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre DRH ou de la personne chargée de formation dans votre structure afin de connaître les possibilités.
Sur simple demande nous établirons un devis que vous pourrez transmettre à votre DRH avec le programme de formation.

VOUS ÊTES SALARIÉ.E D'UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (MAIRIE, DÉPARTEMENT, RÉGION ETC.)

Si vous êtes salarié·e d'une collectivité territoriale comme une mairie, un conseil régional, départemental, une agglomération de communes etc, votre formation peut être financée sur des fonds publics.
Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre DRH ou de la personne chargée de formation dans votre collectivité afin de connaître les possibilités.
Sur simple demande nous établirons un devis que vous pourrez transmettre à votre DRH avec le programme de formation.

VOUS ÊTES AUTO-ENTREPRENEUSE.EUR / MICRO-ENTREPRENEUSE.EUR OU EN PROFESSION LIBÉRALE

Si vous êtes auto-entrepreneuse(eur) / micro-entrepreneuse(eur) / en profession libérale et que vous souhaitez bénéficier du fond de formation auquel vous cotisez, contactez le FIFPL. Il vous sera demandé de régler intégralement votre formation avant son début. Vous serez remboursé.e par l'organisme de financement ensuite.

VOUS SOUHAITEZ UTILISER VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

A l'heure actuelle, le financement par le compte personnel de formation (CPF) n'est pas possible.